
ETUDE DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE

VILLE DE BAR-SUR-SEINE (10)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Date limite de réception des offres : Lundi 28 Novembre 2016 à 17h30

OCTOBRE 2016

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1.	ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION	3
2.2.	MODE DE DEVOLUTION	3
2.3.	DECOMPOSITION DU MARCHE	4
2.3.1.	LOTS	4
2.3.2.	TRANCHES	4
2.4.	VARIANTES ET OPTIONS.....	4
2.5.	COMPOSITION DES DOSSIERS DE CONSULTATION.....	4
2.6.	COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES.....	4
2.7.	REMUNERATION DU CANDIDAT	4
2.8.	MODE DE REGLEMENT	5
2.9.	DUREE DU MARCHE	5
2.10.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.11.	DOCUMENTS GENERAUX OPPOSABLES.....	5
2.12.	QUESTIONS ECRITES ET MODIFICATIONS DU DOSSIER	6
ARTICLE 3.	PRESENTATION DES OFFRES	7
3.1.	PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	7
3.2.	PIECES RELATIVES A L'OFFRE.....	8
3.3.	LANGUE	9
ARTICLE 4.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	10
4.1.	REMISE SOUS SUPPORT PAPIER	10
4.2.	REMISE SOUS FORME DEMATERIALISEE.....	10
ARTICLE 5.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	12
5.1.	EXAMEN DES OFFRES	12
5.2.	JUGEMENT DES OFFRES.....	12
5.3.	CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
ARTICLE 6.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
6.1.	DEMANDES PAR LES CANDIDATS.....	14
6.2.	DEMANDES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	14
ARTICLE 7.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

En réponse aux exigences issues de la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 a renforcé les dispositifs de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole par la création des zones de protection des aires d'alimentation de captages.

Les principaux objectifs principaux de cette étude sont :

- ✚ La délimitation du bassin d'alimentation du captage (BAC) de la ville et la cartographie de sa vulnérabilité intrinsèque vis-à-vis des pollutions diffuses, dans le cadre de la mise en place d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage au sens de l'article L211-3 5° du code de l'environnement ;
- ✚ La modélisation de la nappe souterraine alimentant le captage de BAR-SUR-SEINE.

Cette étude sera organisée en 3 phases :

- ✚ Phase 1 : Délimitation du bassin d'alimentation du captage et caractérisation de la ressource,
- ✚ Phase 2 : Étude de l'occupation des sols et diagnostic des pratiques,
- ✚ Phase 3 : Identification des Risques : Analyse et hiérarchisation.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ÉTENDUE ET MODE DE CONSULTATION

La ville de BAR-SUR-SEINE agit en tant qu'entité adjudicatrice et est représenté par Monsieur le Maire.

La société WANTZ INGENIEUR CONSEILS, représentée par Mr Jean-Christophe WANTZ, est Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage.

La présente consultation s'inscrit dans une procédure adaptée en application des articles 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2. MODE DE DEVOLUTION

Le marché d'études sera conclu :

- ✚ soit avec un groupement solidaire composé des compétences suivantes :
 - bureau d'études techniques spécialisé en hydraulique fluviale
 - compétences en eau potable et en hydrogéologie

L'équipe devra être composée de façon à présenter toutes les compétences pour mener à bien l'ensemble de la mission d'études.

✚ soit avec un bureau d'études unique pluridisciplinaire présentant ces mêmes compétences.

2.3. DECOMPOSITION DU MARCHE

2.3.1. LOTS

Sans objet

2.3.2. TRANCHES

Sans objet.

2.4. VARIANTES ET OPTIONS

Les options seront autorisées.

L'acheteur se réserve la possibilité de modifier le marché en cas de nécessité (articles 139 et 140 du décret n°2016-360).

Les variantes facultatives pourront être déposées sous réserve d'être accompagnées d'une offre de base.

2.5. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte :

- ✚ Le règlement de consultation (RC),
- ✚ L'acte d'engagement - cahier des clauses administratives particulières (AE - CCAP),
- ✚ Le programme d'étude,
- ✚ Le détail estimatif de l'étude.

Le planning prévisionnel de mise en œuvre des prestations sera fourni par le prestataire dans le cadre de la remise de son offre.

Ce planning sera définitivement arrêté lors de la réunion de lancement des prestations.

2.6. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES

Les candidats devront fournir les documents mentionnés au présent règlement de consultation.

2.7. REMUNERATION DU CANDIDAT

Les candidats devront remplir le détail estimatif joint au dossier de consultation.

2.8. MODE DE REGLEMENT

Le paiement se fera par mandat administratif.

Le marché sera payé sur la base des situations présentées à l'avancement de l'étude, conformément au prix unitaires figurant dans le détail estimatif, après validation par l'Assistant à maîtrise d'Ouvrage.

Le règlement des sommes dues au titre du contrat se fera par virement bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de chaque situation en mairie.

En cas de dépassement de délai le titulaire bénéficiera du versement d'intérêts moratoires calculés au taux légal.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être indiquées sur l'acte d'engagement.

Le marché fera l'objet d'une avance forfaitaire si les conditions posées à l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 sont remplies.

2.9. DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification.

Le délai global prévisionnel d'exécution de l'étude est de 15 mois au maximum.

Le planning prévisionnel de mise en œuvre des prestations est fourni par le prestataire dans le cadre de la remise de son offre.

Ce planning sera définitivement arrêté et débutera lors de la réunion de lancement des prestations.

2.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres sera de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître d'ouvrage.

2.11. DOCUMENTS GENERAUX OPPOSABLES

-  L'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics
-  Le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;
-  Le Cahier des Clauses Administratives Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) - arrêté du 16 septembre 2009.

Ces documents, quoique non joints au dossier de consultation sont réputés connus des entreprises et peuvent être consultés sur www.minefi.gouv.fr.

2.12. QUESTIONS ECRITES ET MODIFICATIONS DU DOSSIER

Les candidats peuvent poser des questions écrites relatives à la présente consultation jusqu'à 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Elles seront transmises via la plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) :

<http://www.marches-aube.fr>

Il ne sera répondu à aucune question orale.

La collectivité répondra aux questions par écrit (adresse mail fourni lors de l'identification sur la plate-forme).

La ville de BAR-SUR-SEINE se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres; les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation ou toute série de questions/réponses fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier ou lors de la demande de remise papier avec accusé de réception. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse (et il est donc recommandé de s'identifier en cas de retrait du dossier sur la plate-forme de dématérialisation).

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée et contiendra les éléments suivants :

3.1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

- ✚ Le formulaire DC 1 : lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants. Chaque cotraitant devra fournir l'ensemble des pièces énumérées au présent point,
- ✚ Le formulaire DC 2 : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement,
- ✚ Le dossier de présentation du candidat incluant l'ensemble des documents et renseignements listés dans l'imprimé DC 2,
- ✚ Ou le Document Unique de marché Européen (DUME)
- ✚ Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat,
- ✚ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- ✚ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- ✚ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- ✚ Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité permettant de couvrir l'opération projetée par la Collectivité.

Les imprimés DC 1, DC 2 (ou le DUME) devront être complétés et signés par le candidat qui produira obligatoirement tous les documents auxquels ces imprimés font référence (notamment les documents de capacités).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Le candidat peut se prévaloir des capacités d'un sous-traitant pour satisfaire aux exigences du marché.

Lorsque la sous-traitance est envisagée, le candidat exigera de son sous-traitant les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités du sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat devra produire un engagement écrit du sous-traitant.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser le sous-traitant proposé.

En application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai de 48 heures à compter de la réception de la demande.

Sont exclus de la procédure de passation du marché :

- Les candidats qui ne sont pas recevables en application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 ;
- Les candidats interdits de soumissionner en vertu de l'article 48 de l'ordonnance n° 2015-899.

3.2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

Projet de Marché comprenant :

1. **Un Acte d'Engagement** : cadre ci-joint à compléter, accepter sans modification, parapher, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

2. **le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, cahier ci-joint à accepter sans modification, à parapher, à dater et à signer,

3. **le Programme d'étude** à accepter sans modification, à parapher, à dater et à signer,

4. **le Détail estimatif**, rempli par le candidat sur la base des quantités fixées par le Maître d'Ouvrage,

NB : En cas de groupement, le mandataire peut être le seul signataire des pièces contractuelles à condition que celui-ci y ait été préalablement autorisé par les autres membres du groupement.

5. **Un Mémoire** justifiant l'analyse et la méthode précise d'exécution des études.

Ce mémoire comprendra notamment :

- ✚ Un organigramme des Moyens Humains que le candidat envisage de mobiliser pour la mission (CV des intervenants et domaine de compétence)
- ✚ Une Note Méthodologique de **35 pages maximum**, présentant les grandes lignes de l'étude et où il fera plus particulièrement apparaître :
 - La méthodologie envisagée pour l'étude de l'Aire d'Alimentation du Captage et les études préalables à l'instauration des périmètres de Protection du captage,
 - l'organisation spécifique et temporelle des études (analyse et synthèse des études déjà exécutées, bilan des contraintes, liste des besoins de données complémentaires, analyse des

contraintes d'exécutions, analyse des contraintes diverses, analyses multicritères, proposition d'aménagement, etc...),

- les moyens techniques qui seront mobilisés,
- un planning prévisionnel de réalisation de la mission.

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dépassement du nombre de pages de la note méthodologique, pénalisera sa note sur la valeur technique de l'offre.

3.3. LANGUE

Les documents fournis par le candidat en réponse à la présente consultation seront rédigés en langue française.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1. REMISE SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous la forme d'une seule enveloppe dûment cachetée.

Les offres seront adressées en recommandé avec AR ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de BAR-SUR-SEINE
132, Grande rue de la résistance
BP 55
10110 BAR-SUR-SEINE

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30

Le samedi de 9h à 12h

Avec la mention suivante :

**"Offre pour l'étude de l'Aire d'Alimentation du Captage de BAR-SUR-SEINE.
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».**

La date limite de réception des offres est fixée au : **lundi 28 Novembre 2016 à 17h30**

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leur auteur.

Les offres envoyées par télex ou par télécopie ne seront pas recevables.

4.2. REMISE SOUS FORME DEMATERIALISEE

Les candidats peuvent procéder à un dépôt dématérialisé de leur offre sur le profil acheteur suivant :
<http://www.marches-aube.fr>

Les candidats doivent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un **certificat de signature électronique**. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Le Certificat de Signature Electronique doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) avec un niveau de sécurité de Niveau (**).

Ces certificats devront appartenir soit :

- A la liste tenue à jour par la DGME consultable à cette adresse :
<http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-referencées>

- A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable à cette adresse :
http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Attention : si le certificat n'est pas référencé sur les 2 listes ci-dessus, ou si le candidat utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification.

Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Pour pouvoir faire une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plate-forme de dématérialisation.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les candidatures contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces candidatures seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation (les candidats n'ayant pas remis l'une des pièces définies à l'article 3 du présent règlement de la consultation pourront être éliminés) ;
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

5.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants :

✚ **Valeur Technique jugée sur la base du mémoire technique (noté sur 60 points).** Le prestataire est supposé avoir visité le site afin d'établir son offre et avoir pris en compte les contraintes afférentes à l'étude.

Pour le jugement des prestations proposées, il sera pris en compte plus particulièrement les sous-critères suivants :

- Personnalisation de la note méthodologique et connaissance du contexte local : **20 points** ;
- Moyens humains affectés au projet, organisation et planning : **10 points** ;
- Capacités du candidat pour la réalisation de la mission (choix des références en relation avec le projet : **20 points** ;
- Les dispositions envisagées pour la gestion de la communication de l'entité adjudicatrice avec les différents partenaires institutionnels : **10 points**.

✚ **Prix (noté sur 30 points) :**

La Note de l'offre est obtenue de la manière suivante :

$N = 15 + 15 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat})$

avec la précision d'une décimale.

✚ **Délais (noté sur 10 points)**

5.3. CLASSEMENT DES OFFRES

Le classement des offres sera opéré au regard des critères de sélection précités.

Au final, les notes suivant les critères seront additionnées. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée première à titre provisoire en attendant que le candidat produise les renseignements et documents demandés dans le décret du 29 Mars 2016.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle.

Erreurs de calcul :

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le prix erroné pour le mettre en harmonie avec le prix global correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Négociation et audition :

L'entité adjudicatrice, en tant que besoin, se réserve la possibilité d'auditionner et de négocier avec les candidats dont les offres sont les mieux classées sans que cela n'engage d'indemnités particulières.

Dans ce cas, un second classement par ordre décroissant est établi.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. DEMANDES PAR LES CANDIDATS

Les renseignements techniques et administratifs complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres peuvent être obtenus par le biais de questions posées sur la plateforme de dématérialisation.

En cas de besoin d'un contact direct, prendre attache auprès de :

Mairie de BAR-SUR-SEINE
132, Grande rue de la résistance
BP 55
10110 BAR-SUR-SEINE
Tél. : 03.25.29.80.35
Courriel : mairie.barsurseine@orange-business.fr

Ou

Monsieur Jean-Christophe WANTZ
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
Tél : 06 86 80 63 80
Courriel : jcwantz.conseil@gmail.com

6.2. DEMANDES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Afin de se faire préciser certains détails de l'offre, le maître d'ouvrage pourra, au cours de son analyse, solliciter les candidats.

Ces demandes seront faites par courriel et le candidat disposera d'un délai maximal de 48 heures pour y apporter une réponse.

Passé ce délai, les éléments manquants seront considérés comme non-renseignés et pris en compte dans la notation de l'offre.

ARTICLE 7. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente consultation peut faire l'objet de différents recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 Rue du Lycée, 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX - Tél: 03 26 66 86 87 / Fax: 03 26 21 01 87

Pour tout renseignement sur les voies et délais de recours, les candidats peuvent contacter le greffe du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 Rue du Lycée, 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX - Tél: 03 26 66 86 87 / Fax: 03 26 21 01 87